



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Cahier des Clauses Particulières (C. C. P.)

Mission d'accompagnement pour l'élaboration d'un schéma directeur d'organisation et de mutualisation des services à l'échelle du territoire communautaire

Article 28 du Code des marchés publics (Décret n° 2011-1000 du 25 août 2011)

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du Centre Mosellan

2 rue de PRATEL - 57340 MORHANGE - Tel : 03 87 86 48 40 – Fax : 03 87 86 48 41 - Mail : cc-centremosellan@wanadoo.fr

Date et heure de limite de réception des offres : 3 juillet 2014 à 12 h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	PAGE 3
ARTICLE 2 : CONTEXTE DE L'ÉTUDE	PAGE 3
ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITÉ	PAGES 3 – 4 - 5
ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ÉTUDE	PAGE 6
ARTICLE 5 : DEMARCHE SUGGEREE	PAGE 7 - 8
ARTICLE 6 : FORME ET CONTENUS DES COMPTES RENDUS	PAGE 8
ARTICLE 7 : REUNIONS – DEPLACEMENTS	PAGE 8
ARTICLE 8 : DELAIS	PAGE 8
ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION	PAGE 8
ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE	PAGE 8
ARTICLE 11 : PRIX	PAGE 9
ARTICLE 12 : AVANCE FORFAITAIRE	PAGE 9
ARTICLE 13 : REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE	PAGE 9
ARTICLE 14 : UTILISATION DES RESULTATS	PAGE 9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet les prestations suivantes :

- ✓ **Bilan et audit de l'existant** (moyens humains, matériels, organisationnels...)
- ✓ **Exploration des possibilités** induites par la Réforme territoriale et des **modalités de mise en œuvre**
- ✓ **Mesure des impacts organisationnels, juridiques et financiers** liés
 - ✓ à la mise à disposition de services et services communs,
 - ✓ des prestations de services,
 - ✓ des nouveaux transferts de compétences des communes à l'intercommunalité (le cas échéant)
- ✓ **Préconisations et détermination du périmètre immédiat de mutualisation** et du périmètre à moyen et long terme
- ✓ **Elaboration chronologique du plan d'actions** de la mise en œuvre du schéma (thématique, enjeux, pilote, date de mise en œuvre, degré de mutualisation choisi, état d'avancement) et des mesures d'accompagnement du changement (plan de formation, conditions de travail)
- ✓ **Accompagnement managérial et opérationnel à la mise en œuvre du schéma** directeur de mutualisation des services (en organisant des espaces de dialogue en prévention des risques psychosociaux des agents)
- ✓ **Accompagnement à l'élaboration d'un service public de territoire**

ARTICLE 2 : CONTEXTE DE L'ETUDE

En vertu du nouvel article L 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), après chaque renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres doit être élaboré.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services et est soumis à l'avis des communes membres, puis approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un bilan de l'état d'avancement du schéma de mutualisation sera communiqué par le Président de l'EPCI à fiscalité propre.

Différents scénarii sont à examiner qui permettront de guider la réflexion et les choix des élus.

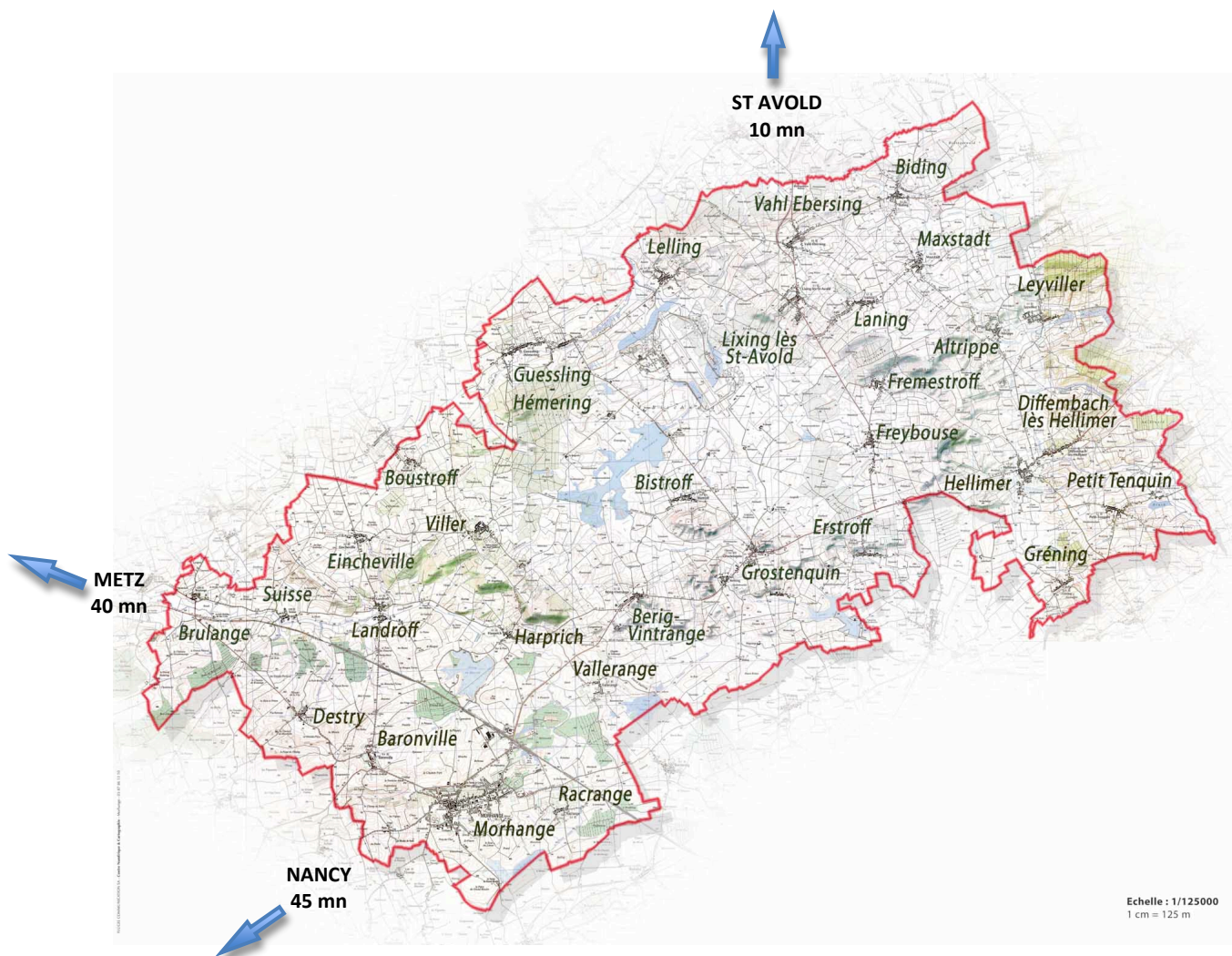
ARTICLE 3 : IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE

Situation actuelle et enjeux

3.1 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MOSELLAN

Au sein de l'arrondissement de Forbach, la Communauté de Communes du Centre Mosellan, appelée communément CCCM, fédère les 31 communes du canton de Grostenquin : ALTRIPPE, BARONVILLE, BERIG VINTRANGE, BIDING, BISTROFF, BOUSTROFF, BRULANGE, DESTRY, DIFFEMBACH lès HELLIMER, EINCHEVILLE, ERSTROFF, FREMESTROFF, FREYBOUSE, GRENING, GROSTENQUIN, GUESSLING HEMERING, HARPRICH, HELLIMER, LANDROFF, LANING, LELLING, LEYVILLER, LIXING LÈS ST AVOLD, MAXSTADT, MORHANGE, PETIT TENQUIN, RACRANGE, SUISSSE, VAHL EBERSING, VALLERANGE, VILLER et une population statistique légale de la CCCM est de 14 600 habitants.

La CCCM possède une superficie de 238 km². Elle se situe, comme son nom l'indique, au cœur du département de la Moselle. Si Grostenquin est le chef lieu de canton, Morhange est la ville la plus importante, tant pour la population que pour l'activité économique du territoire.



Les enjeux de la mutualisation des services impliquent de :

- Développer la convergence des politiques et des pratiques professionnelles (Faciliter le déploiement des politiques publiques par les agents)
- Développer une culture commune de la concertation (par le biais de divers canaux donnant du sens au travail des agents)
- Eviter les recrutements en doublons
- Optimiser les effectifs et partager les compétences
- Développer la professionnalisation des agents en place en profitant de leurs compétences complémentaires et de leurs expériences
- Optimiser l'utilisation des moyens et des ressources existants
- Offrir des emplois moins précaires à des agents de catégorie C en regroupant les besoins
- Améliorer la qualité de service aux usagers
- Economies d'échelle
- Renforcer les synergies entre les communes et la CCCM
- Développer l'esprit communautaire dans le respect des identités communales et en veillant aux conditions de travail des agents.

3.2 ORIGINE DU PROJET

Le périmètre de la CCCM correspond à une entité intercommunale inscrite dans l'histoire depuis 1987 avec l'existence d'un SIVOM. Le statut de création de la communauté de commune a été adopté en 1997.

La Communauté de Communes est dotée d'un projet de territoire validé, en 2004 par le Conseil Communautaire. La réflexion sur la mutualisation s'inscrit donc comme une nouvelle phase de maturité collective du territoire et doit aussi permettre de se doter des outils d'analyse et d'orientation au regard de la réforme territoriale adoptée.

3.3 ACTEURS ACTUELS IDENTIFES

COMMUNES	NOMBRE D'AGENTS
ALTRIPPE	5
BARONVILLE	4
BERIG VINTRANGE	2
BIDING	2
BISTROFF	3
BOUSTROFF	3
BRULANGE	2
DESTRY	1
DIFFEMBACH lès HELLIMER	3
EINCHEVILLE	2
ERSTROFF	2
FREMESTROFF	4
FREYBOUSE	6
GRENING	3
GROSTENQUIN	9
GUESSLING HEMERING	8
HARPRICH	3
HELLIMER	3
LANDROFF	2
LANING	5
LELLING	5
LEYVILLER	5
LIXING LÈS ST AVOLD	5
MAXSTADT	4
MORHANGE	87
PETIT TENQUIN	2
RACRANGE	4
SUISSE	3
VAHL EBERSING	5
VALLERANGE	3
VILLER	2
La COMMUNAUTE DE COMMUNES	29

ARTICLE 4 : OBJECTIFS DE L'ETUDE

L'objectif porte sur l'accompagnement de la réflexion et la définition d'un projet commun permettant une mise en commun temporaire ou pérenne, de ressources humaines, techniques, patrimoniales ou financières. Celui-ci est destiné à améliorer l'efficacité à long terme des services au meilleur coût et s'appuie sur l'adhésion des agents.

Le schéma devra être adapté au contexte local et à ses propres contraintes. Une plus-value supplémentaire par de nouveaux services ou moyens offerts aux communes.

La dimension essentiellement prospective du schéma de mutualisation constitue un outil de planification de communication externe et interne. Il permet de s'interroger sur le processus de mutualisation.

Volet politique

Elaboré pour le mandat (2014-2020), le projet peut être décliné secteur par secteur. Dans une vision maximaliste, il n'existe qu'un seul projet qui embrasse des champs d'intervention communaux et intercommunaux. Ce projet fait la synthèse entre les ambitions communautaires et les exigences de proximité. Il comprend orientations stratégiques et objectifs opérationnels.

En découlent :

- Le type de mutualisation visé (domaine d'activité) et la définition de la gouvernance de celle-ci
- Les compétences pouvant ou devant être transférées et/ou mutualisées
- Les compétences, services fonctionnels ou stratégiques, à partager
- Les compétences maintenues dans les communes pour une question de subsidiarité (la proximité de l'action publique étant plus pertinente)

Volet financier

Le pacte financier et fiscal entre les communes et la communauté détaille les moyens prévus pour la mise en œuvre du projet sur la durée du mandat.

Il peut combiner :

- Une approche par les « ressources » : fiscalité à lever, dotations, emprunt, péréquation
- Une approche par les « charges » : moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation du projet, à répartir entre les communes et la communauté

Volet administratif

Une fois définies les orientations stratégiques et arrêtés les moyens à mobiliser et à répartir, le schéma de mutualisation se décline en modes opératoires :

- Services administratifs : propres, communs, mutualisés
- Autres formes de coopération
- Modes de gestion : régie, délégation s, marchés, partenariat public privé, ...

Le schéma de mutualisation peut être l'occasion d'adapter les organigrammes à la réalisation des objectifs fixés. Pour les services mutualisés, une charte de la mutualisation peut être élaborée, définissant de façon détaillée les règles de pilotage par service, notamment en termes de régulation du plan de charge.

Document prospectif, le schéma de mutualisation contiendra des éléments de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- Organisation technique et fonctionnelle entre les communes et la communauté
- Perspectives d'entrées et de sorties (bilan social)
- Evolution des compétences requises dans les années à venir en fonction du projet (impacts sur le recrutement), lien avec le plan de formation et la requalification
- Estimation des besoins d'effectifs en fonction de l'évolution de l'activité (redéploiement des effectifs essentiellement)

ARTICLE 5 : DEMARCHE SUGGEREE

5-1 LA DEMARCHE

Tranche ferme

Temps 1 : Bilan de l'existant - Audit

- La mission du bureau d'études sera menée sur la base des éléments fournis par la CCCM et les 31 communes
- Interviews des maires, d'élus communautaires, des secrétaires, des DGS, et de quelques personnes ressources supplémentaires (en particulier les responsables de services dans les moyennes /grandes collectivités).
- Le bureau d'études devra proposer une synthèse permettant d'identifier les forces et les faiblesses, les atouts et les risques.

Temps 2 : Séminaires sur demi-journées (à déterminer par le prestataire selon contexte)

Premier Séminaire possible:

- Exposé théorique sur les formes juridiques de mutualisation
- Travail en sous-groupe sur l'identité communale et les présupposés de la mutualisation
- Synthèse et première conclusion afin de démontrer qu'il n'y a pas d'incompatibilité entre identité communale et mutualisation

Second séminaire possible :

- Témoignage d'un territoire ayant mutualisé
- Intervention sur l'évolution réglementaire en cours dans l'organisation territoriale
- Atelier sur les champs de mutualisation possible et les conditions de réussite
- Synthèse générale

Temps 3 : Définition

Au vu des résultats des séminaires, le soumissionnaire devra réaliser en collaboration avec le Président et DGS de la CCCM une proposition de hiérarchisation des champs de mutualisation (en tenant compte des différents domaines d'intervention des collectivités ci-après et du projet de territoire adopté en 2004) et proposer un calendrier de mise en œuvre des mutualisations. Ce schéma soumis à l'approbation du Conseil Communautaire devra comporter une première indication de la formule juridique pour chacun des champs de mutualisation possibles (prestations de service, mise à disposition de services et services communs, transfert de compétences).

Le schéma devra disposer d'une lisibilité des conditions financières de la mutualisation et des clés de répartition retenues mais également des conditions d'amélioration des services (avant et après mutualisation). La présentation devra comporter une organisation des services simple et logique.

Tranche conditionnelle

Temps 4 : Accompagnement managérial et opérationnel à la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services

5-2 METHODOLOGIE EMPLOYEE

Le Soumissionnaire devra notamment préciser la méthodologie employée pour assurer :

- a) les interviews préalables,
- b) la présentation juridique de la mutualisation,
- c) l'animation des groupes lors des séminaires,
- d) le choix du territoire témoin de la mutualisation, qui devra dans la mesure du possible être choisi dans un espace régionale proche,
- e) les restitutions auprès des élus et de la DGS.

5-3 CONFORMITE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire devra répondre à la demande telle que formulée et pourra en outre proposer des variantes.

5-4 REFERENCES

Fournir une liste de références de projets similaires (nombre de missions similaires conduites sur des démarches de mutualisation des services, de conduite de changement dans les organisations territoriales, de conseil et d'accompagnement d'équipe d'élus dans la maïeutique des projets de territoire...) datant de moins de 5 ans avec les coordonnées du maître d'ouvrage en précisant s'il s'agit de :

- Projets aboutis
- Projets en cours d'études

ARTICLE 6 : FORME ET CONTENUS DES COMPTES RENDUS

Chaque étape donnera obligatoirement lieu à la rédaction de synthèses et comptes rendus dans les 10 jours après l'achèvement de chaque temps (défini à l'article 8 du présent document).

ARTICLE 7 : REUNIONS - DEPLACEMENTS

Le bureau d'études précisera dans son offre le nombre et la durée des réunions qu'il envisage par phase. A l'issue de la démarche, une présentation d'un rapport final et définitif se fera au niveau du Conseil Communautaire.

ARTICLE 8 : DELAIS

Le délai de l'étude ne pourra pas être supérieur à 6 mois calendaire (pour la tranche ferme des temps 1 à 3). La mission commence à la date de notification du marché par le maître d'ouvrage.

Calendrier :

Temps 1 : Juillet - août 2014 – Audit - Interviews

Temps 2 : Septembre – Octobre 2014, Séminaires

Temps 3 : Novembre – Décembre 2014, Définition

Temps 4 : 2015 (calendrier à déterminer en fonction des choix retenus)

ARTICLE 9 : CRITERES DE SELECTION

- 1) **Valeur technique** **60%**
 - perception de la démarche
 - Méthodologie
 - Références
- 2) **Prix** **40%**

ARTICLE 10 : SOUS-TRAITANCE

Le titulaire du marché peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le maître d'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant. Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° de l'article 45 du code des marchés publics
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail

ARTICLE 11 : PRIX

Le prix remis est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucune révision. Les prix sont réputés établis à la date de signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toutes natures occasionnés par la mission.

ARTICLE 12 : AVANCE FORFAITAIRE

Aucune avance forfaitaire n'est versée au prestataire.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

La rémunération sera réglée au fur et à mesure de l'avancement constaté. Le délai de paiement est fixé à 30 jours.

ARTICLE 14 : UTILISATION DES RESULTATS

La personne publique peut utiliser librement les résultats de l'étude. Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de la personne publique.

Accepté le :

Signature du soumissionnaire